

Compte rendu

Séance du 14 Avril 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE et le QUATORZE AVRIL, à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, CONSEILLER GENERAL, sur la convocation qui leur a été adressée le SEPT AVRIL DEUX MILLE QUATORZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : CASSARD – SANCHEZ-BRESSON – GELY – CRAVERE – MOULLIN-TRAFFORT – ALBERT – LLORENTE – TRICOIRE – TEMPLE-BOYER - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : CRAMPAGNE – FOUCARAN – EGLEME – GANIBENC – HENIN – SALAVERT – SANCHEZ – FAVIER – BALZAMO – MAILHAN – CLAVERIE – FAUCOMPTE – LEON – LOUYOT – BOURGUET – COMBARNOUS – CAPPELLETTI – GRES-BLAZIN – PRADEILLE – RABINOVICI – SANTAPAU – MULLER – ROMANO - **Conseillers.**

Absents excusés :

∅

Procurations :

∅

Secrétaire de séance : B.LOUYOT

l'Ordre du jour est abordé :



1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N° 004 en date du 3 Février 2014, portant sur la mise à disposition gracieuse de l'ETAT (groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault) un appartement communal situé au 97 boulevard d'Estienne d'Orves en vue d'héberger un gendarme adjoint à la gendarmerie de Mauguio à compter du 1er novembre 2013 jusqu'au 1er novembre 2014, renouvelable par tacite reconduction.

N° 005 en date du 6 Février 2014, portant sur la désignation de Maître GILLIOCQ pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du référé suspension et recours en excès de pouvoir contre l'arrêté du 13 novembre 2013 valant permis d'aménager pour le réaménagement du Lido du Petit et du Grand Travers.

N° 028 en date du 19 Février 2014, portant sur la modification de la régie de recettes des animations sportives et modifiant la décision municipale n°137 du 18 juillet 2012.

N° 029 en date du 17 Février 2014, portant sur des contrats du spectacle et interventions culturelles, pour une représentation théâtrale, « Ma Marseillaise », Société ACTE 2, le Samedi 22 février 2014 pour un montant de **6 857,50 €**.

N° 030 en date du 21 Février 2014, portant sur des contrats de spectacle et interventions culturelles, pour les Contes, « ...Aux Couleurs du Givre et du Vent », « ...Aux Couleurs du Lait et du Miel », Conservatoire Contemporain de Littérature Orale, le mercredi 26 février 2014 à Carnon pour un montant de **650 €**.

N° 031 en date du 21 Février 2014, portant sur des contrats de spectacle et interventions culturelles, les 5 et 12 mars 2014 à Carnon pour les spectacles jeune public « Les Trois Petits Cochons », Compagnie Le Bao, pour un montant de **1 657,19 €** et « Whoush, Un P'tit Air », Compagnie Caracol pour un montant de **985,40 €**.

N° 032 en date du 24 Février 2014, portant sur la réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de **590 000€** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux relatifs à la 2e phase de réaménagement du plan d'eau sur le bassin Est du Port de Carnon. Montant des travaux 968 000€ HT.

N° 033 en date du 4 Mars 2014 portant sur le renouvellement du bail concernant les locaux mis à disposition du Centre des Finances Publiques à MAUGUIO, sis boulevard de la Démocratie, Centre Administratif, 34130 MAUGUIO à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2022, moyennant un loyer annuel de **38 019,90 €** TTC révisable au terme de chaque période annuelle en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

N° 034 en date du 4 Mars 2014 portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux auprès de la Mission Locale d'Insertion de la Petite Camargue Héraultaise du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019 moyennant le paiement de l'eau et de l'électricité ainsi qu'un loyer mensuel de **875 €** révisable au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

N° 035 en date du 11 Mars 2014, portant sur la désignation de Maître AUDOUIN pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours en excès de pouvoir contre l'arrêté de Permis de Construire modificatif n°034154 13A0005M1 du 18/10/2013.

N° 036 en date du 11 Mars 2014, portant sur la désignation de Maître AUDOUIN pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du référé suspension de l'arrêté n°034154 13A0011 du 23/05/2013.

N° 037 en date du 18 Mars 2014, portant sur des contrats du spectacle et interventions culturelles, pour les représentations théâtrales, le Samedi 22 mars 2014, « ITALIE – BRESIL 3 à 2 », Compagnie Tandaim pour un montant de **4 026,72 €** et le Samedi 12 avril 2014, « 14 / 18... LA FIN D'UN MONDE », Compagnie L'Histoire en Spectacles pour un montant de **3 250 €**.

N° 038 en date du 24 Mars 2014, portant sur des contrats de spectacle et interventions culturelles, pour la soirée élection Miss Languedoc du samedi 2 Août 2014 organisé par la société MAZARS THIERRY – O.C.P. – G.R.S Avec le Comité Miss France, pour un montant de **18 000 €**.

N° 039 en date du 25 Mars 2014 portant sur le renouvellement de la convention d'occupation avec BRL du site du réservoir de Pierre Blanche pour l'installation d'équipements techniques nécessaires à l'exploitation des services de communications électroniques de la Mairie de Mauguio, moyennant une redevance d'occupation annuelle de **1794€ TTC**, laquelle sera indexée le 1er janvier de chaque année sur l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques.

N° 040 en date du 3 Avril 2014, portant sur des contrats de spectacle et interventions culturelles, pour le spectacle « TANDEM » par la Compagnie « L'Appel du Pied » le mercredi 7 mai 2014 pour un montant de **1 260 €** et la représentation théâtrale, le Samedi 17 mai 2014, Conte chorégraphique et musical « ISIADOR » par la Compagnie « Flamenca Temperamento Andaluz » pour un montant de **1 200 €**.

➤ **Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
FOURNITURE DE FILETS DE SPORT 14003	TEISSIER SPORTS	34660 COURNONTERRAL	/	Maximum annuel 5 000 €	Maximum annuel 6 000 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PODIUM PLACE CASSAN 14007	EIFFAGE TP	34430 ST JEAN DE VEDAS	/	34 770,00 €	41 724,00 €
LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE RONGEURS ET BLATTES ET DESINSECTISATION 14002	AVIPUR	84000 AVIGNON	/	Maximum annuel 15 000 €	Maximum annuel 18 000 €
SPECTACLES DE FLAMENCO POUR LA ROMERIA 13AU028	LA CLIQUE PRODUCTION	13001 MARSEILLE	/	22743,32 €	23 994.20 €
ORGANISATION DE MANIFESTATIONS TAUROMACHIQUES POUR LA ROMERIA 2014 13AU029	TOROS Y TOREROS	34130 MAUGUIO	/	25 000 €	30 000 €
CREATION ET IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION 13029	TRAIT D'UNION	34 740 VENDARGUE	1	Maximum annuel : 23 500 €	Maximum annuel : 28 200 €
	SARL NEW MEDIA FAB	34130 MAUGUIO	4	Maximum annuel : 17 000 €	Maximum annuel : 20 400 €

ACCORD CADRE PRESTATIONS DIVERSES DE TRAITEURS 13AU033	ARTS ET SAVEURS	34980 MONTFERRIER	1	Minimum annuel 5 853 € Maximum annuel 16 722 €	Minimum annuel 6 438.3 € Maximum annuel 18 394.2 €
	AMIS TRAITEURS	34 130 MAUGUIO			
	FRUIT D'OC	34400 SAINT NAZAIRE DE PECAN	2	Minimum annuel 4 181 € Maximum annuel 12 542 €	Minimum annuel 4 599.1 € Maximum annuel 13 796.2 €
	AMIS TRAITEURS	34 130 MAUGUIO			
FRUIT D'OC	34400 SAINT NAZAIRE DE PECAN				
	CABIRON TRAITEUR	34070 MONTPELLIER			
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PIEUX D AMARRAGE 14004	ETRAVE TRAVAUX	30240 LE GRAU DU ROI	/	35 050 €	42 060 €
MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC A BATEAUX - CARNON	GROUPEMENT DE COMMANDE : SARL ORSSAUD BONNET (MANDATAIRE) PATRICK SECONDE (ECONOMISTE)	34280 CARNON 34280 LA GRANDE MOTTE	/	18 812,50 €	22 575 €

PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL 13027	ESPACE MJ SECURITE	34130 SAINT AUNES	1	Maximum annuel 1 500 €	Maximum annuel 1 800 €
	ESCASSUT	34060 MONTPELLIER	2	Maximum annuel 5 000 €	Maximum annuel 6 000€
	ESPACE MJ SECURITE	34130 SAINT AUNES	3	Maximum annuel 1 000 €	Maximum annuel 1 200 €
	ESCASSUT	34060 MONTPELLIER	4	Maximum annuel 400 €	Maximum annuel 480 €
	ESPACE MJ SECURITE	34130 SAINT AUNES	5	Maximum annuel 3 000 €	Maximum annuel 3 600 €
	ESCASSUT	34060 MONTPELLIER	6	Maximum annuel 10 000 €	Maximum annuel 12 000 €
	ESPACE MJ SECURITE	34130 SAINT AUNES	7	Maximum annuel 2 100 €	Maximum annuel 2 520 €
	ESCASSUT	34060 MONTPELLIER	8	Maximum annuel 14 000 €	Maximum annuel 16 800 €
	ESCASSUT	34060 MONTPELLIER	9	Maximum annuel 20 000 €	Maximum annuel 24 000 €
	ESPACE MJ SECURITE	34130 SAINT AUNES	10	Maximum annuel 30 000 €	Maximum annuel 36 000 €
	ESPACE MJ SECURITE	34130 SAINT AUNES	11	Maximum annuel 10 000 €	Maximum annuel 12 000 €

FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES 13030	TOUCHAT	34130 MAUGUIO	1	Maximum annuel : 39 000 €	Maximum annuel : 42 900 €
	TOUCHAT	34130 MAUGUIO	2	Maximum annuel : 15 000 €	Maximum annuel : 16 500 €
	TOUCHAT	34130 MAUGUIO	3	Maximum annuel : 14 000 €	Maximum annuel : 15 400 €
	TOUCHAT	34130 MAUGUIO	4	Maximum annuel : 7 000 €	Maximum annuel : 7 700 €
	TOUCHAT	34130 MAUGUIO	5	Maximum annuel : 9 000 €	Maximum annuel : 9 900 €
FOURNITURES DE BUREAU, PAPIERS COPIEURS ET IMPRESSIONS 13AU032	LACOSTE	84250 LE THOR	1	Minimum annuel : 5 000 € Maximum annuel : 20 000 €	Minimum annuel : 6 000 € Maximum annuel : 24 000 €
	LACOSTE	84250 LE THOR	2	Minimum annuel : 5 000 € Maximum annuel : 18 000 €	Minimum annuel : 6 000 € Maximum annuel : 21 600 €
	ATELIER DU VERT BOCAGE	02550 ORIGNY-ENTHIERACHE	3	Minimum annuel : 500 € Maximum annuel : 2000 €	Minimum annuel : 600 € Maximum annuel : 2 400 €
FOURNITURE DE VEGETAUX 14001	LE CANNEBETH ETS HORTICOLES DU CANNEBETH	34130 MAUGUIO	1	Maximum annuel 12 000 €	Maximum annuel 14 400 €
	LE TAURAN	34130 SAINT AUNES	2	Maximum annuel 14 000 €	Maximum annuel 16 800 €
	LE JARDIN D'EMILIE	34130 MAUGUIO	3	Maximum annuel 20 000 €	Maximum annuel 24 000 €
	PEPINIERES RUIZ	34130 SAINT AUNES	4	Maximum annuel 30 000 €	Maximum annuel 36 000 €
	ROBIN PEPINIERES	LE VILLAGE SAINT LAURENT DU CROS 05 500 France	6	Maximum annuel 30 000 €	Maximum annuel 36 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES 2014 14005	BONDON LES MEJEANS	34871 LATTES CEDEX	/	198 678,00 €	238413,6 €
CREATION ET IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION 14011	COPY SHOP	34970 LATTES	2	Maximum annuel 5 000 €	Maximum annuel 6 000 €
	IMP'ACT IMPRIMERIE	34980 ST GELY DU FESC	3	Maximum annuel 50 000 €	Maximum annuel 60 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 0 contre et à 8 abstentions.

[Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLE'ITI-GRES-BLAZIN -RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer pour la durée du mandat le montant des indemnités pour l'exercice de fonction du maire et des élus titulaires d'une délégation. En application de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015).

Conformément aux dispositions des articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, il propose :

De fixer le taux de ces indemnités comme suit :

Maire : 62.6% de l'indice brut 1015,

Adjointes délégués : 25.1% de l'indice brut 1015,

Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut 1015.

D'appliquer aux indemnités du Maire et des Adjointes les majorations suivantes prévues à l'article L2123-22 du CGCT :

15% au titre des communes chefs-lieux de canton,

25% au titre des communes classées stations de tourisme.

Pour terminer, il demande aux membres du Conseil Municipal de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions à la date d'installation du Conseil Municipal.

FONCTIONS	Taux en % de l'IB 1015	Montant mensuel indemnité brute	Montant mensuel majoration 15%	Montant mensuel majoration 25%	Nombre	Indemnité mensuelle brute totale
MAIRE	62.6 %	2 379.71 €	356.96 €	594.93 €	1	3 331.60 €
Adjointes	25.1 %	954.17 €	143.12 €	238.54 €	9	1 335.83 €
Conseillers	6 %	228.09 €			4	228.09 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** cette proposition dans tout son contenu.
- **DIT QUE** Le montant des indemnités brutes allouées au Maire et aux Adjointes, à compter du jour de leur élection, seront les suivantes :
Maire (62.6% de l'IB 1015) 2379,71 + (15 %) 356,96 + (25 %) 594,93 = 3331,60 € brut.
Adjoint (25,1 % de l'IB 1015) 954,17 + (15 %) 143,12 + (25 %) 238,54 = 1335,83 € brut.
Conseiller Municipal (6% de l'IB 1015) = 228,09 € brut.
Ces montants seront réévalués en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

3 - APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 0 contre et à 3 abstentions. [Mme et Mrs SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire et en cas d'absence, à Monsieur Bernard CASSARD, 1^{er} Adjoint, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Il est proposé que l'intégralité des délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT soit attribuée à Monsieur le Maire et à Monsieur CASSARD en l'absence de Monsieur le Maire pour la durée de leur mandat.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire et en cas d'absence l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT.

DECIDE l'application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat de Monsieur le Maire, et ce, dans son intégralité et,

- Concernant son alinéa 3 : le Conseil donne mandat au Maire, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, dans les conditions et limites ci-après définies, en matière d'emprunt pour:
 - réaliser tout investissement et ce, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
 - contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat pourra compter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- concernant son alinéa 4 : le Conseil donne mandat au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Concernant son alinéa 16 : le Conseil donne mandat au Maire pour tenter au nom de la Commune, les actions en justice ou pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif et notamment :
 - Les contentieux des PLU et de tous documents d'urbanisme concernant le territoire de la Commune de MAUGUIO-CARNON et ce, à tous les stades d'élaboration des diverses procédures.
 - Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée.
 - Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux, ainsi que tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir.
 - Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre des marchés publics que dans le cadre des concessions de service public et des contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.
 - Les contentieux mettant en cause les finances de la ville.
 - Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune.
 - Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.
 - Les affaires liées aux travaux publics de la Commune et marchés de travaux.
 - Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.

- Les contentieux des expropriations à tous les stades de la procédure y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune.
- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires.
- Les contentieux liés à la gestion du personnel municipal.
- Les contentieux liés aux demandes de protection juridique des employés dans le cadre de leur service.
- Les affaires relatives aux institutions territoriales et à la coopération intercommunale.

4 - DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions pour un objet déterminé ou pour une catégorie d'affaires, la présidence des commissions étant attribuée de droit au Maire en exercice.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A ELU les commissions, ci-après mentionnées, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSIONS	VICE-PRESIDENTS	MEMBRES	
		Majorité :	Opposition :
Urbanisme et Aménagement du Territoire	B.CASSARD	- J.CRAVERE - V.TEMPLE-BOYER - L.GELY	- L.PRADEILLE - M.SANTAPAU
Jeunesse, Solidarité et Communication	A.SANCHEZ-BRESSON	- S.CRAMPAGNE - S.EGLEME - C.FAVIER	- S.GRES-BLAZIN - A.MULLER
Cadre de vie et Travaux	J.CRAVERE	- A.SANCHEZ - B.CASSARD - J.ALBERT	- C.COMBARNOUS - S.ROMANO
Tourisme, Handicap et Carnon	L.GELY	- B.FAUCOMPRE - A.SALAVERT - V.TEMPLE-BOYER	- C.COMBARNOUS - S.ROMANO
Sports et Associations	J.ALBERT	- J.M.LEON - S.CRAMPAGNE - B.CASSARD	- S.RABINOVICI - M.SANTAPAU
Finances	D.LLORENTE	- D.BALZAMO - C.FAVIER - Ch.CLAVERIE	- L.CAPPELLETTI - M.SANTAPAU
Sécurité et Ressources Humaines	L.TRICOIRE	- J.ALBERT - A.SANCHEZ - S.EGLEME	- D.BOURGUET - S.ROMANO
Culture, Manifestations et Commerce	P.MOULLIN-TRAFFORT	- B.LOUYOT - J.M.LEON - L.HENIN	- D.BOURGUET - A.MULLER
Affaires Scolaires	V.TEMPLE-BOYER	- S.CRAMPAGNE - C.FAVIER - P.MOULLIN-TRAFFORT	- L.PRADEILLE - A.MULLER

Chaque commission sera composée d'un vice-président et de 5 membres.

L'élection des 6 membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A ELU les commissions, ci-après mentionnées, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voir en annexe les modalités d'élection.

5 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres, au terme de l'article 34 de la loi 92-125 du 06.02.92, doit être composée, en plus du maire, président de droit, de 5 membres et de 5 suppléants.

L'élection des membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

LE CONSEIL,

Après avoir procédé au vote dans les conditions prévues par le CGCT,

DESIGNE les délégués, dont les noms suivent, membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le vote donne les résultats suivants :

LISTE 1	Elus 4 membres titulaires : B.CASSARD - J.CRAVERE – J.ALBERT - D.LLORENTE
	Elus 4 Suppléants : S.EGLEME – D.BALZAMO – A.SANCHEZ – L.GELY
LISTE 2	Elu 1 membre titulaire : S.RABINOVICI
	Elu 1 membre suppléant : L.CAPPELLETTI
LISTE 3	Elu 0 membre titulaire
	Elu 0 membre suppléant

Voir en annexe les modalités d'élection.

6 - DESIGNATION DU NOMBRE DE DELEGUES AU CCAS ET ELECTION DE CES DELEGUES

En application du décret 95-562, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la composition du conseil d'administration du CCAS qui comprend de façon paritaire, des membres élus par le Conseil Municipal et des membres désignés sur proposition d'associations familiales de personnes handicapées, de retraités et de personnes âgées.

Le conseil d'administration est composé, en plus du Maire, président de droit, de 10 membres, dont 5 sont désignés par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir procédé au vote dans les conditions prévues par le CGCT,

DESIGNE les délégués, dont les noms suivent, membres du conseil d'administration du CCAS.

Le vote donne les résultats suivants :

LISTE 1	
	Elus 4 membres: A.SANCHEZ-BRESSON – B.CASSARD – C.CLAVERIE – S.CRAMPAGNE
LISTE 2	
	Elu 1 membre: S.GRES-BLAZIN
LISTE 3	
	Elu 0 membre

Voir en annexe les modalités d'élection.

7 - ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM DES COMMUNES LITTORALES DE LA BAIE D'AIGUES-MORTES

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 0 contre et à 8 abstentions.

[Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN -RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune au comité syndical du SIVOM des Communes Littorales de la Baie d'Aigues-Mortes.

Conformément aux statuts du SIVOM, il est prévu que ce dernier soit administré par un comité constitué de membres délégués titulaires et suppléants.

Notre commune est représentée au sein du comité par 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

LE CONSEIL,

Après avoir procédé au vote dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE les délégués dont les noms suivent en qualité de représentants de la commune au comité du SIVOM des communes littorales de la baie d'Aigues-Mortes.

2 Titulaires	Y.BOURREL
	D.BALZAMO
2 Suppléants	B.CASSARD
	L.GELY

8 - ELECTION DES DELEGUES AU SIATEO

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 0 contre et à 8 abstentions.

[Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune qui siégeront au sein du comité syndical du S.I.A.T.E.O., soit 2 membres titulaires.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

2 Titulaires	B.GANIBENC
	A.FOUCARAN

9 - ELECTION DES DELEGUES AU SIVU DE L'ECOLE DES GARRIGUES

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 0 contre et à 8 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des 4 délégués de la commune qui siègeront au sein du comité syndical de l'école des Garrigues.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

4 Titulaires	V.TEMPLE-BOYER
	B.LOUYOT
	C.MAILHAN
	S.CRAMPAGNE

10 - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES AIGUERELLES »

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour la liste 1, 6 pour la liste 2 [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI] et à 3 abstentions [Mme et Mrs SANTAPAU-MULLER-ROMANO].

Il y a lieu de désigner 5 membres pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD, association gestionnaire du Foyer Résidence de personnes âgées « Les Aiguerelles ».

LISTE 1	5 membres: 24 voix A.SANCHEZ-BRESSON – B.CASSARD – C.CLAVERIE – S.CRAMPAGNE
LISTE 2	1 membre: 6 voix S.GRES-BLAZIN

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

5 Titulaires	A.SANCHEZ-BRESSON
	S.EGLEME
	J.CRAVERE
	C.FAVIER
	A.SANCHEZ

11- ELECTION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES STATIONS BALNEAIRES

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions.

[Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

Il y a lieu de désigner le délégué de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'association des stations balnéaires, en plus du Maire, membre de droit.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation du délégué ci-après.

Y.BOURREL, membre de droit	
1 Titulaire	L.GELY

12- ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE L'ETANG DE L'OR

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y aurait lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune qui siègeront au sein du conseil d'administration du collège de l'étang de l'Or.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

2 Titulaires	V.TEMPLE-BOYER
	S.CRAMPAGNE
2 Suppléants	B.LOUYOT
	A.SANCHEZ-BRESSON

13 - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLA L'OR AMENAGEMENT ET DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour la liste 1, 6 pour la liste 2 [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI] et 3 abstentions [Mme et Mrs SANTAPAU-MULLER-ROMANO].

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y aurait lieu de désigner les 6 délégués de la Commune qui siègeront au sein du conseil d'administration, ainsi que le représentant de la commune à l'assemblée générale de la SPLA L'OR AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner, d'une part, le représentant à l'assemblée générale, Monsieur Bernard CASSARD et d'autre part, les 6 délégués au conseil d'administration.

Monsieur le Maire autorise Madame Laurence GELY à présenter sa candidature à la présidence de la SPLA L'OR AMENAGEMENT.

LISTE 1	5 membres: 24 voix A.SANCHEZ-BRESSON – B.CASSARD – C.CLAVERIE – S.CRAMPAGNE
LISTE 2	1 membre: 6 voix L.PRADEILLE

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

6 représentants	L.GELY
	Y.BOURREL
	B.CASSARD
	J.CRAVERE
	D.LLORENTE
	J.ALBERT

14 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET LA PROTECTION DES ZONES MARINES DANS LE GOLFE D'AIGUES MORTES

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y aurait lieu de désigner le délégué de la Commune qui siègera au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour le développement de la pêche et la protection des zones marines dans le golfe d'Aigues-Mortes, ainsi que son suppléant.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

1 Titulaire	D.BALZAMO
1 Suppléant	L.GELY

15 - ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y aurait lieu de désigner, en plus du maire, membre de droit, 3 délégués de la Commune qui siègeront au sein de la Commission Paritaire des Marchés.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

Y.BOURREL, membre de droit	
3 délégués	P.MOULLIN-TRAFFORT
	A.SANCHEZ
	S.EGLEME

16 - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y aurait lieu de désigner, en plus du Maire, membre de droit, 3 délégués de la Commune qui siègeront au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

Y.BOURREL, membre de droit	
3 délégués	P.MOULLIN-TRAFFORT
	A.SANCHEZ-BRESSON
	J.ALBERT

17 – ELECTION DU DELEGUE A LA COMMISSION ELECTORALE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 0 contre et à 8 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

Lors de chaque élection professionnelle, la liste électorale est dressée par une Commission comprenant, entre autres, un délégué désigné par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation du délégué ci-après.

1 délégué	P.MOULLIN-TRAFFORT
------------------	--------------------

18 – ELECTION DU DELEGUE A LA COMMISSION COMMUNALE DES SINISTRES AGRICOLES

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

Le Conseil Municipal est chargée de désigner un représentant de la commune qui, lors de sinistres agricoles, doit siéger au sein d'une commission communale chargée d'évaluer les dégâts.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation du délégué ci-après.

1 délégué	B.GANIBENC
------------------	------------

19 – ELECTION DU CORRESPONDANT MUNICIPAL DE LA SECURITE ROUTIERE

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

La Prévention Routière demande que soit désigné au sein du Conseil Municipal un membre pour remplir la fonction de « correspondant municipal de la sécurité routière ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation du délégué ci-après.

1 délégué	L.TRICOIRE
------------------	------------

20 – ELECTION DES DELEGUES AU COMITE DIRECTEUR DU RUGBY CLUB

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

Selon les statuts du Rugby Club, des membres du Conseil Municipal doivent siéger au conseil d'administration de cette association. Il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 suppléants.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

2 Titulaires	J.ALBERT
	C.FAVIER
2 Suppléants	L.TRICOIRE
	L.HENIN

21 – ELECTION DU DELEGUE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU VIN

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

La Commune a adhéré à l'Association Nationale des Elus du Vin, et à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un élu pour représenter la Commune au sein de cette association.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation du délégué ci-après.

1 délégué	B.GANIBENC
------------------	------------

22 - ELECTION DES DELEGUES A L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner des 3 délégués titulaires et 3 suppléants, en plus du Maire, membre de droit, pour représenter la Commune au sein du comité syndical de l'Office Municipal du Tourisme.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

Y.BOURREL, membre de droit	
3 Titulaires	L.GELY
	P.MOULLIN-TRAFFORT
	D.BALZAMO
3 Suppléants	B.CASSARD
	A.SALAVERT
	A.SANCHEZ-BRESSON

23 - DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il convient de procéder à l'élection des 5 membres de la Commission consultative des services publics locaux, en dehors de lui-même, président de droit.

Cette commission est constituée, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle se prononce sur tout projet de délégation de service public.

LISTE 1	Elus 4 membres: B.CASSARD – J.CRAVERE – J.ALBERT – D.LLORENTE
LISTE 2	Elu 1 membre: D.BOURGUET
LISTE 3	Elu 0 membre

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des 5 membres,

PREND ACTE des résultats du vote :

Sont élus :

B.CASSARD – J.CRAVERE – J.ALBERT – D.LLORENTE – D.BOURGUET.

Sont élus pour les représentants associatifs :

- Madame Florence BACH, Présidente de l'association des commerçants de Mauguio,
- Monsieur Michel ROSTAN, Président de l'association des commerçants de Carnon,

Voir en annexe les modalités d'élection.

24 - DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL D'HERAULT ENERGIES

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

Les communes adhérentes à Hérault Energies doivent désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant qui seront amenés à siéger au sein de l'assemblée générale qui se réunira une fois par an.

Ces représentants des communes membres d'Hérault Energies devront élire 16 délégués, parmi eux, qui siègeront au comité syndical.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

1 Titulaire	J.CRAVERE
1 Suppléant	B.CASSARD

25 - DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE D'ADMINISTRATION D'HERAULT AMENAGEMENT

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

Les six communes actionnaires d'Hérault Aménagement doivent désigner un délégué. Ces six délégués doivent élire deux d'entre eux qui représenteront les communes actionnaires au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Hérault Aménagement. De plus, ces délégués assistent à une assemblée générale et à une séance spéciale dans laquelle, notamment, est exposé le bilan annuel d'Hérault Aménagement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation du délégué ci-après.

1 délégué	J.CRAVERE
------------------	-----------

26 - DESIGNATION DU DELEGUE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MARITIMES DU LANGUEDOC ROUSSILLON

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

Les communes adhérentes à l'Association des Communes Maritimes doivent désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant qui seront amenés à siéger au sein de l'assemblée générale qui se réunira une fois par an.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

1 Titulaire	D.BALZAMO
1 Suppléant	L.GELY

27 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'UNION DES VILLES PORTUAIRES DU LANGUEDOC ROUSSILLON (UVPLR)

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions.

[Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires, en plus du Maire, membre de droit.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

Y.BOURREL, membre de droit	
2 Titulaires	D.BALZAMO
	L.GELY

28 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et à 9 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

Afin d'être représentée au sein du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais, la commune membre doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

2 Titulaires	L.HENIN
	A.FOUCARAN
1 Suppléant	J-M.LEON

29 - UN TOIT POUR TOUS : GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE L'OPERATION CAP BLANC A CARNON

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 9 contre [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-PRADEILLE-RABINOVICI-SANTAPAU-MULLER-ROMANO] et à 0 abstention.

10 logements VEFA – Résidence « CAP BLANC » à Carnon (PLUS et PLAI)

Par délibérations n°222 à 225 en date du 17 décembre 2012, la commune de Mauguio a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les prêts contractés par la société UN TOIT POUR TOUS dans le cadre du financement de 10 logements dans la résidence « CAP BLANC ».

Le Conseil Général a apporté sa garantie à hauteur de 25% du montant des prêts.

Dans le dossier de demande de garantie d'emprunt rédigé par la société UN TOIT POUR TOUS, les caractéristiques du prêt PLAI et PLAI foncier ont été inversées.

Il convient de modifier les délibérations n° 224 et 225 relatives à ces garanties.

Les caractéristiques des prêts pour lesquels la commune accorde sa garantie sont les suivantes :

caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI FONCIER	PLAI
Montant du prêt	707 711€	158 634€	29 877€	100 367€
Durée	40 ans	50 ans	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A +60 pdb	Livret A +60 pdb	Livret A -20 pdb	Livret A -20 pdb

Garants	PLUS		PLUS FONCIER	
	Montant garanti	Quotité garantie	Montant garanti	Quotité garantie
Commune de Mauguio	530 783,25€	75%	118 975,50€	75%
Département de l'Hérault	176 927,75€	25%	39 658,50€	25%
Total garanti par prêt	707 711€	100%	158 634€	100%
Garants	PLAI FONCIER		PLAI	
	Montant garanti	Quotité garantie	Montant garanti	Quotité garantie
Commune de Mauguio	22 407,75€	75%	75 275,25€	75%
Département de l'Hérault	7 469,25€	25%	25 091,75€	25%
Total garanti par prêt	29 877€	100%	100 367€	100%

Vu l'article L2252-1 et L2252-2 du CGCT, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 75% pour les prêts PLAI et PLAI Foncier dont les caractéristiques sont les suivantes.

PRET PLAI

- Montant du prêt : 100 367€
- Montant garantie : 75 275,25€
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puissent être inférieur à 0%.

PRET PLAI FONCIER

- Montant du prêt : 29 877€
- Montant garantie : 22 407,75€
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puissent être inférieur à 0%.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** sa proposition dans tout son contenu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces garanties d'emprunt.

30 - PORT DE CARNON : PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DE LA PERIODE PROMOTIONNELLE POUR LES LEVAGES 2014

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 0 contre et à 5 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-CAPPELLETTI-GRES-BLAZIN-RABINOVICI]

Comme l'an dernier, l'aire de carénage a dû être mobilisée afin de permettre l'entreposage de navires à évacuer dans le cadre de la dernière phase des travaux du Bassin Est.

De fait, les services portuaires ne disposent plus d'emplacements suffisants pour répondre aux demandes de carénage durant la traditionnelle période promotionnelle, arrivant à échéance fin mars.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** sa proposition dans tout son contenu.
- **PROLONGE** la période promotionnelle jusqu'au 30 juin 2014 compte tenu de l'indisponibilité actuelle.

31 - OPERATION LIRE A LA MER – SAISON 2014

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le Département de l'Hérault pour la saison 2014.

« LIRE A LA MER » consiste à proposer aux usagers des plages un espace de lecture durant la saison estivale 2014 (juillet et août) et de permettre une rencontre attractive avec le livre ainsi qu'une découverte de la médiathèque municipale de l'Ancre.

La Commune de Mauguio Carnon est partenaire de cette opération et proposera également des animations au sein de la paillote de plage en lien avec la médiathèque de l'Ancre à Carnon.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention pour l'opération « LIRE A LA MER » avec le Département de l'Hérault pour la saison 2014 dans tout son contenu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

32 – CESSION DE DROITS, DE REPROGRAPHIE ET D'UTILISATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE POZ'ALCO

La délibération suivante est adoptée à 31 voix pour, 0 contre et à 2 abstentions. [Mme COMBARNOUS - Mr CAPPELLETTI]

Depuis 2006, la municipalité met en place le dispositif de prévention Poz'alco, qui a pour objectif la sensibilisation, la prévention et l'intervention d'une équipe professionnelle autour de la problématique des consommations excessives d'alcool et autres produits psychoactifs, en amont et durant la fête votive.

Jusqu'en 2013, Poz'alco était organisé en collaboration avec l'association Portia. En 2014, Poz'alco sera internalisé et dans ce cadre, organisé par l'intermédiaire du Pôle Jeunesse et Médiation de la commune, qui bénéficie aujourd'hui des compétences et des savoirs faire pour assurer le portage des actions de prévention inscrites dans le cadre du Plan Educatif Municipal.

A la création du dispositif Poz'alco, Pierre Calvi, graphiste, avait réalisé la charte graphique inhérente à l'action Poz'alco. Il accepte aujourd'hui de la léguer à titre gracieux à la mairie de Mauguio Carnon, sous certaines conditions d'utilisation.

En ce sens, un contrat de cession de droits, de reprographie et d'utilisation a été établi par la commune de Mauguio-Carnon et soumis à la validation de Monsieur Calvi, afin de convenir de la cession des droits concernant la charte graphique Poz'alco. Ce contrat de cession mentionne également les conditions d'utilisation de la dite charte, ainsi que l'impossibilité d'en faire cession en contrepartie de paiement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de droits, de reprographie et d'utilisation.

33 – CONVENTION DE STAGE

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 0 contre et à 3 abstentions. [Mmes et Mrs SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de stage, afin d'accueillir au sein du service Marchés Publics un stagiaire étudiant de l'Université Montpellier 2.

Il conviendra de signer une convention de stage pour la période du 24 mars 2014 au 06 juin 2014 avec le stagiaire étudiant retenu et lui verser l'indemnité de stage qui en découle, soit 436,05€ par mois.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents qui en découlent,
- **DIT QUE** la dépense afférente est inscrite au Budget de la Commune.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h



**LE MAIRE,
Conseiller Général,
Yvon BOURREL**



